Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 033-243300696-20250324-DEL2025_005-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SIPHEM DU 24 MARS

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle de danse à Gironde sur Dropt sous la présidence de Monsieur Michel FEYRIT, Président, suite à l'absence de quorum lors du conseil syndical du 18 mars 2025, afin de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour initial.

Date de la convocation : **19 mars 2025**

Délégués Titulaires en exercice :.....40 Délégués Suppléants en exercice : 40 Délégués présents :.... 16
Délégués Titulaires présents :.....10 Délégués Suppléants présents :..... 6 Délégués votants :.. 16+1
Délégués ayant donné procuration : 1
Mr Dakir donne pouvoir à M. Feyrit

Délégués titulaires présents : Desqueyroux Michel, Dupiol-Tach Françoise, Gasnault Jean-Pierre, Pareja Florence, Dejean Jacques, Duffau Yannick, Feyrit Michel, Laisne Sophie, Simon Christian, Triscos Didier.

Délégués suppléants présents : Bies Lucienne, Espagnet Denis, Portet Adeline, Bombard Robert, Estesvez François, Suadeau Damien.

Délégués votants : Desqueyroux Michel, Dupiol-Tach Françoise, Gasnault Jean-Pierre, Pareja Florence, Dejean Jacques, Duffau Yannick, Feyrit Michel, Laisne Sophie, Simon Christian, Triscos Didier, Bies Lucienne, Espagnet Denis, Portet Adeline, Bombard Robert, Estesvez François, Suadeau Damien, Dakir Zakaria.

Délégués excusés : Merveilleau François, Gaillard Jérémie, Cardoit René, Dulau Marie-Bernadette, Losse Pascal, Carbonnier Patrice, Jonet Olivier, Sheriffs Colin, Dillet Eric.

DÉLIBÉRATION N°2025-005 – Convention Pacte territorial France Renov'

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée l'a autorisé, par délibération 2024-013 en date du 22 octobre 2024, à signer la convention du Pacte Territorial France Rénov' fusionnant la plateforme France Rénov' avec l'OPAH.

En complément de la précédente délibération, le Président présente les objectifs et coûts prévisionnels du programme pour les 5 années à venir qui se répartissent comme suit :

* Année 2025 : 86 logements car l'OPAH HDD est en cours jusqu'au 11/10/2025		2025 *	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de logements bénéficiant des aides aux travaux	Ma Prime Rénov' – Parcours accompagné (PO) (rénovation énergétique)	37	84	87	90	93	391
	Ma Prime Adapt' (PO) (accessibilité, perte d'autonomie)	23	55	55	55	55	243
	Ma Prime Logement Décent (PO) (habitat indigne et dégradé)	11	52	52	52	52	219
	Propriétaires bailleurs (tout dossier confondu)	15	36	36	36	36	462
	Ma Prime Rénov' Copropriété (copropriétés autres)	2	2	2	2	2	10
	Ma Prime Rénov' Copropriété (copropriété fragiles)	1	1	1	1	1	5
	Total hors copropriété	86	227	230	233	236	1 012

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 033-243300696-20250324-DEL2025_005-DE

Les objectifs ont été définis en prenant en considération les résultats obtenus a
de la plateforme France Rénov' ainsi que des quatre années d'activité de l'OPAH HDD. Pour l'année 2025, le nombre total de dossiers sera ajusté en fonction des objectifs réalisés durant la dernière année de l'OPAH, et ce, jusqu'au mois d'octobre 2025.

Détail du coût prévisionnel du dispositif pour les 5 années à venir :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
VOLET 1 (Obligatoire) Missions de dynamique territoriale (12 mois Plateforme France Renov' + 3 mois ex-OPAH)	Anah	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	375 000
	Collectivité maitre d'ouvrage => SIPHEM	60 000	75 000	75 000	75 000	75 000	360 000
	Autres partenaires (Région)	15 840	-				15 840
	TOTAL V1	150 840	150 000	150 000	150 000	150 000	750 840
VOLET 2 (Obligatoire) Missions d'informations, conseils et orientation (12 mois Plateforme France Renov'+ 3 mois ex-OPAH)	Anah	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	375 000
	Collectivité maitre d'ouvrage => SIPHEM	40 000	75 000	75 000	75 000	75 000	340 000
	Autres partenaires (Région)	38 400	-	-	-	-	38 400
	TOTAL V2	153 400	150 000	150 000	150 000	150 000	753 400
VOLET 3 (Optionnel) Missions d'accompagnement => d° ex-OPAH+A4 (12 mois Plateforme France Renov'+ 3 mois ex-OPAH)	Anah	137 056	469 412	469 412	475 812	479 012	2 030 704
	Collectivité maitre d'ouvrage => SIPHEM	34 264	117 353	117 353	118 953	119 753	507 676
	Autres partenaires	-	-	-	-	-	-
	TOTAL V3	171 320	586 765	586 765	594 765	598 765	2 538 380
Aides aux travaux (facultatif)	Anah	4 074 000	12 769 200	12 919 200	13 069 200	13 219 200	56 050 801
	Collectivité maitre d'ouvrage	-	-	-	-	-	-
	Autres partenaires	-	-	-	-	-	-
RÉCAPITULATIF	Anah => Financement ingénierie SIPHEM	287 056	619 412	619 412	625 812	629 012	2 780 704
	Collectivité maitre d'ouvrage => Autofinancement SIPHEM	134 264	267 353	267 353	268 953	269 753	1 207 676
	Autres partenaires => Financement V1+V2 SIPHEM	54 240	-	-	-	-	54 240
	Anah => Aides aux travaux	4 074 000	12 769 200	12 919 200	13 069 200	13 219 200	56 050 801
	TOTAL V1+V2+V3	4 549 560	13 655 965	13 805 965	13 963 965	14 117 965	60 093 421

Soit un montant total **prévisionnel de 60 093 421**€ dont 1 207 676€ pour le SIPHEM sur 5 ans.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres, le Conseil Syndical décide :

- **Valider** la maquette financière du pacte territorial France Renov'
- **Valider** les objectifs de la convention
- **Autoriser** le Président à signer la convention du Pacte territorial France Renov'
- **Autoriser** le Président à inscrire les crédits correspondants au budget

Résultat du vote :
Votants :.....17 Abstention :0 Pour :17 Contre :.....0

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GASNAULT

Le Président,

Michel FEYRIT

PUBLIÉE LE : 14/04/2025